

**Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)**

**LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC10A002DSI du 18 décembre 2009 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 176, intitulée « Conception, synthèse et vectorisation de biomolécules », dont le directeur est M. Jean-Claude FLORENT ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Marie-Paule TEULADE-FICHOUE, DR au CNRS, directrice adjointe de l'unité, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée<sup>1</sup>.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Paule TEULADE-FICHOUE, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à Mme Katharina KOPF, AI à l'Institut Curie, gestionnaire de l'unité à Paris.

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Paule TEULADE-FICHOUE, et de Mme Katharina KOPF, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à Mme Nathalie MARIE, AAR à l'Institut Curie, gestionnaire de l'unité à Orsay.

**Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 19 juillet 2012

Le directeur d'unité

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012